

Comment obtenir la nationalité française ?

Vérfié le 24 avril 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Il y a 2 principales manières d'obtenir la nationalité française : la **déclaration de nationalité** et la **naturalisation**.

La **déclaration** vous concerne si vous êtes **marié(e)** ou si vous avez un **lien de parenté avec une personne française** (descendant(e), frère ou sœur).

La **naturalisation** est soumise à plusieurs conditions, en particulier de durée de résidence en France.

Des règles particulières s'appliquent si vous êtes né en France de parents étrangers.

Enfin, vous pouvez redevenir Français(e) si vous avez perdu la nationalité française.

La démarche varie selon que vous êtes né à l'étranger ou en France.

Vous êtes né à l'étranger

Vous êtes de nationalité étrangère depuis votre naissance

Vous vivez en France

Vous pouvez devenir Français **par déclaration** si vous êtes **marié(e)** ou avez un **lien de parenté** avec une **personne française** :

- Votre époux(se) est français (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2726>)
- Vous avez un enfant ou un petit-enfant français (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33430>)
- Vous avez un frère ou une sœur français (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33800>)
- Vous avez été adopté par adoption simple (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F3070>) ou recueilli (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31919>) par une personne française.

Vous pouvez devenir Français **par naturalisation**, sous conditions, si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous résidez en France depuis **5 ans ou plus**
- Vous avez le statut de réfugié
- Vous venez d'un pays francophone et vous parlez le français, car c'est votre langue maternelle
- Vous venez d'un pays francophone et avez été scolarisé 5 ans ou plus dans un établissement enseignant en langue française
- Vous avez fait votre service militaire dans l'armée française
- Vous vous êtes engagé dans l'armée française ou une armée alliée en temps de guerre
- Vous avez rendu des services exceptionnels à la France
- Vous avez obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur français après 2 ans d'études
- Vous pouvez rendre (ou avez rendu) des services importants à la France compte tenu de vos capacités et talents
- Vous avez accompli un parcours exceptionnel d'intégration (activités ou actions accomplies dans les domaines civique, scientifique, économique, culturel ou sportif...).

Si vous êtes dans l'une de ces situations, vous pouvez faire une demande de naturalisation (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2213>) .

De manière exceptionnelle, la nationalité française peut vous être accordée :

- Sur proposition du ministre de la défense, si vous avez été blessé lors de votre engagement dans l'armée française
- Sur proposition du ministre des affaires étrangères, si vous êtes francophone et que vous contribuez par votre activité au rayonnement de la France (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15830>) .

Si vous êtes dans une autre situation, adressez-vous à la **plate-forme de naturalisation** qui dépend du lieu où vous habitez.

Où s'adresser ?

Plateformes de naturalisation [↗](#)

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/La-nationalite-francaise/Acces-a-la-nationalite-francaise-carte-interactive-des-plateformes-et-modalites-de-depot>

Vous vivez à l'étranger

Vous pouvez devenir Français(e) **par naturalisation**, sous conditions, si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous travaillez pour le compte de l'État français ou d'un organisme dont l'activité présente un intérêt particulier pour l'économie ou la culture française
- Vous séjournez à Monaco
- Vous faites votre service national ou êtes engagé dans une formation régulière de l'armée française
- Vous êtes volontaire du service national.

Si vous êtes dans l'une de ces situations, vous pouvez faire une demande de naturalisation (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2213>) .

Si vous êtes dans une autre situation, adressez-vous à la **plate-forme de naturalisation** qui dépend du lieu où vous habitez.

Où s'adresser ?

Plateformes de naturalisation [↗](#)

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/La-nationalite-francaise/Acces-a-la-nationalite-francaise-carte-interactive-des-plateformes-et-modalites-de-depot>

Vous avez déjà été Français(e)

Vous pouvez redevenir Français(e) par déclaration (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F3071>) si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez perdu la nationalité française à la **suite d'un mariage** avec un étranger
- Vous avez perdu la nationalité française à la **suite d'un changement de nationalité de vos parents**
- Vous avez exercé **certains mandats publics**.

Si vous êtes dans une autre situation, la réintégration dans la nationalité française se fait par décret sous conditions (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2214>) .

Vous êtes né en France

Si vous êtes **né en France de parents étrangers**, vous pouvez devenir Français(e) en faisant une **déclaration** auprès du tribunal judiciaire ou de proximité.

La démarche de déclaration de nationalité varie selon votre âge (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F295>) .

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Plateformes de naturalisation [↗](#)

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/La-nationalite-francaise/Acces-a-la-nationalite-francaise-carte-interactive-des-plateformes-et-modalites-de-depot>

Questions ? Réponses !

Peut-on avoir plusieurs nationalités en France ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F334>)

Dans quels cas un enfant est-il Français ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F3068>)

Un enfant né apatride en France devient-il Français ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F3084>)

Voir aussi

Nationalité française (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N111>)

